

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DPE 52 - DFA Budget annexe de l'eau - Fixation du taux de la part communale à compter du 1er janvier 2020.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer la part communale à compter du 1er janvier 2020 (budget annexe de l'eau de la Ville de Paris) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La part communale, au titre de 2020, est assise sur le volume d'eau consommé prélevé sur l'usager sur le réseau public de la distribution. Son taux, est fixé à 0,015 euro par mètre cube à compter du 1er janvier 2020.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée sur la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO